



5. RÉSEAUX PUBLICS

Fiche action N°R.2

Économiser l'eau et optimiser l'efficacité énergétique des installations d'eau potable et d'assainissement

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 <p>Renforcer les démarches éco-responsables de la collectivité et faire des communes des colibris de la transition énergétique</p> <p>Préserver le potentiel agricole du territoire (...)</p> <p>Préserver la trame verte et bleue</p>	 <p>Consommation d'énergies</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre</p> <p>Adaptation au changement climatique</p>

Contexte réglementaire, objectifs :

La Loi n° 2018-702 du «3 août 2018» relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

De plus, l'Eau est une ressource naturelle nécessaire. Dans le 2^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique, en construction, le Ministère de la Transition Ecologie et Solidaire construit une action autour cet enjeu (Action NAT-2).

Cette action est divisée en 6 sous actions :

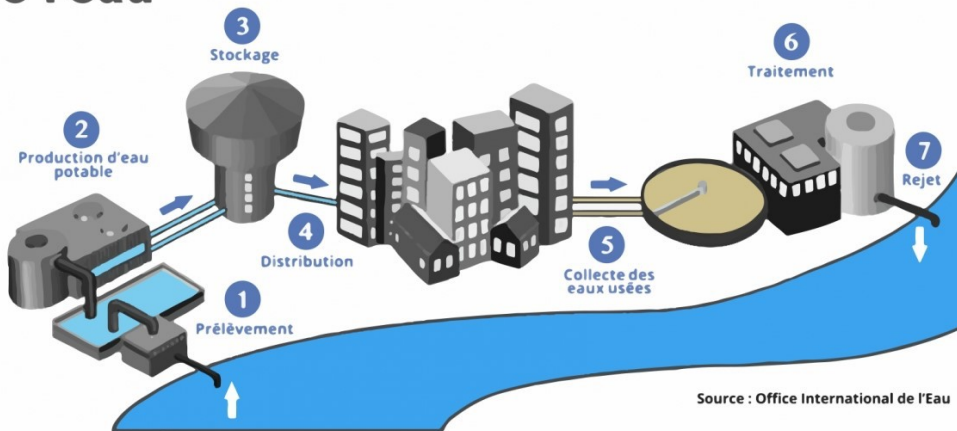
Économiser l'eau et optimiser l'efficacité énergétique des installations d'eau potable et d'assainissement

R. 2.1	Conduire des études de transfert de compétence (eau potable / assainissement) intégrant une phase de diagnostic
R. 2.2	Réaliser des diagnostics des réseaux d'eau potable et investir sur les réseaux d'eau afin de limiter les fuites
R. 2.3	Organiser des classes d'eau pour informer et sensibiliser les élus
R. 2.4	Porter attention aux autorisations de forage
R. 2.5	Communiquer vers la population et les entreprises pour économiser l'eau
R. 2.6	Réaliser un schéma directeur «Assainissement» et «pluvial»

Détail de l'action : Le petit cycle de l'eau se compose de 5 thèmes, chacun associé à une compétence : la production d'eau potable, la distribution de l'eau potable, l'assainissement collectif, le contrôle de l'assainissement individuel (SPANC) et le pluvial. La compétence «Eau» est partagée sur le territoire entre différents syndicats d'eau et communes. L'étude consiste à organiser la prise de compétence à l'échelle intercommunale, à effet du 1^{er} janvier 2020, en application de la loi du 3 août 2018.

La compétence Assainissement (collectif et non-collectif) est également partagée entre syndicats et communes. L'étude consiste à analyser le transfert de compétence entre 2020-2026, en application de la loi du 3 août 2018.

Le petit cycle de l'eau



€ Dépense prévisionnelle en
TTC : 193 525€

Calendrier : 2019 → 2020

Maître d'ouvrage :	Intercom
Partenaires :	Agence de l'Eau

Sous action R2.2

Réaliser des diagnostics des réseaux d'eau potable et investir sur les réseaux d'eau afin de limiter les fuites



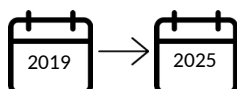
Indicateurs :

- Euros investis / an
- Kilomètres de canalisation renouvelées
- Rendement des réseaux

Détail de l'action : Cette action intègre le renouvellement des réseaux d'eau (distribution d'eau potable), pour réduire les fuites. C'est la première action à mener pour réduire les consommations d'eau. Mais elle concerne également la production d'eau potable, qui consomme également de l'énergie, entre son forage et sa potabilisation (traitement de l'eau potable, comme le traitement membranaire par exemple, très consommateur en énergie). L'objectif est d'optimiser le fonctionnement de ces installations et de choisir les technologies les plus économes possible.



Calendrier :



Maitre d'ouvrage :	Syndicats d'eau, EPIC Vire Normandie, Intercom
Partenaires	Agence de l'Eau (AESN)

Organiser des classes d'eau pour informer et sensibiliser les élus



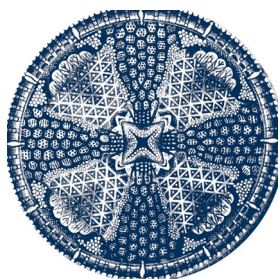
Indicateurs :

- Nombre d'élus participants

Détail de l'action : Les classes d'eau ont pour objectif de sensibiliser, responsabiliser à la protection de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité. Elles visent à acquérir des connaissances spécifiques sur l'eau :

- Appuyer la prise de conscience des élus concernant les enjeux environnementaux liés à l'eau
- Fournir un socle d'informations solide aux élus intervenant sur les commissions thématiques dédiées à l'eau (grand cycle, petit cycle)
- Sensibiliser sur l'organisation du cycle de l'eau à l'échelle d'un territoire de l'EPCI ou de la collectivité concernée à l'échelle des bassins versants (enjeux, points forts, points faibles)

Des interventions de professionnels et des visites sur le terrain permettent d'acquérir les connaissances élémentaires sur la gestion de l'eau et les acteurs impliqués. Les classes d'eau se répartissent sur 5 journées.



LE DIT DE L'EAU



€ Dépense prévisionnelle en
TTC : 26 000€

Calendrier : →

Maître d'ouvrage :	Intercom, communes
Partenaires	Le Dit de l'Eau, AESN

Porter attention aux autorisations de forage



Indicateurs :

- Nombre de nouveaux forages autorisés

Détail de l'action : Les démarches de demandes de forage sont différentes selon le débit de prélèvement. On distingue les usages domestiques ($1000 \text{ m}^3/\text{an}$), des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La législation en matière d'eau (loi sur l'eau de 1992 réformée en 2006) régit les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), réalisées à des fins domestiques par des personnes publiques ou des personnes privées et qui impliquent des prélèvements ou des rejets en eau, des impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, ou des impacts sur les milieux marins. Une nomenclature spécifique identifie ces «IOTA» qui feront l'objet d'un régime de contrôle particulier. Au titre des prélèvements (prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits, ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé), si le volume total est prélevé est :

- Supérieur ou égal à $200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$ \Rightarrow le projet est soumis à autorisation (A)
- Entre $1\,000 \text{ m}^3/\text{an}$ et $200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$ \Rightarrow le projet est soumis à déclaration (D)

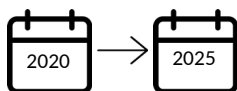
Les demandes d'IOTA sont instruites par la DDTM.

Les projets ICPE sont instruits par la DREAL ou la direction départementale de la protection des populations (DDPP)/

Les usages domestiques : est assimilé à un usage domestique de l'eau, tout prélèvement inférieur ou égal à $1000 \text{ m}^3/\text{an}$, qu'il soit effectué par une personne physique ou morale et qu'il soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs. Ces projets sont soumis à déclaration en mairie.

La mesure proposée ici consiste à ce que les mairies portent une attention particulière sur ces demandes de forages domestiques et à ce qu'elles échangent entre elles et avec les services de la DDTM à leur propos (information et partage de la connaissance sur ces forages).

Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires	DDTM

Communiquer vers la population et les entreprises pour économiser l'eau

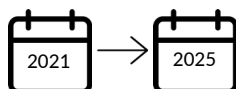
Détail de l'action :

Cible «habitants» : réaliser une campagne de communication vers le grand public pour qu'il adopte des comportements économes (sobriété, récupération d'eau de pluie...). Une réflexion sera portée sur le financement de récupérateurs d'eau de pluie, à utiliser pour l'arrosage de fleurs.

Cible «entreprises» : réaliser une campagne de communication vers les entreprises pour les sensibiliser à ces process plus économes.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Syndicats d'eau, EPIC Vire Normandie, Intercom, Communes
Partenaires	Agence de l'eau, CCI

**Réaliser un schéma directeur
« Assainissement » et « pluvial »**

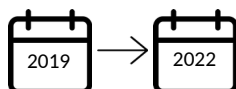
Détail de l'action : Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) est d'assainissement permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, d'un système de gestion des eaux pluviales et d'assainissement, en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité, et de solutions d'assainissement sur le territoire. Ces schémas s'inscrivent dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

L'élaboration d'un schéma pluvial comporte au moins les étapes suivantes : étude préalable de cadrage, diagnostic du fonctionnement actuel du système d'assainissement, programme d'action préventif et/ou curatif. Il est très lié au schéma d'assainissement, c'est pourquoi il convient de réaliser les deux parallèlement. La qualité des réseaux d'assainissement et des installations de traitement est importante pour éviter la pollution de l'eau.

Le pluvial est directement lié à l'adaptation au changement climatique en considérant l'évolution du régime des pluies dans les calculs de dimensionnement des ouvrages et des réseaux. La difficulté est d'adapter aux dépenses d'investissement (et les surcoûts) à l'incertitude des prédictions et du risque.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	EPIC Vire Normandie
Partenaires	Agence de l'Eau